

NUMÉROS du tarif  1	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES  2	TAUX DES DROITS (en pourcentage) ou prélèvements  3
1605.40.00	Autres crustacés.....	20
1605.90	Autres :	
1605.90.10	Mollusques.....	20
1605.90.90	Autres invertébrés aquatiques.....	26

(1) Le prélèvement applicable aux saucisses présentées dans des récipients contenant également un liquide de conservation est perçu sur le poids net, déduction faite du poids de ce liquide.

(2) En sus du droit de douane, un prélèvement est applicable sous certaines conditions.

(3) Pour la détermination du pourcentage de viande de volaille, le poids des os n'est pas pris en considération.

*(Faint handwritten notes at the bottom of the page, possibly indicating a reference to a tariff schedule or a specific duty rate.)*